



- Le guide intitulé *Dépenses d'emploi* contient des renseignements sur la façon de remplir cet état et l'annexe au verso. Les chapitres mentionnés sur le présent formulaire renvoient à ce guide.
- Joignez un exemplaire de ce formulaire à votre déclaration de revenus.

Dépenses

Frais juridiques et comptables			
Publicité et promotion			
Frais de véhicule à moteur admissibles (de la ligne 16 ci-dessous)			1
Frais de repas, boissons et frais de représentation (voir les chapitres 2 ou 3, selon le cas)		x 50 % =	
Hébergement			
Frais de stationnement			
Fournitures (p.ex. frais de poste, papier, autres fournitures de bureau)			
Autres frais (précisez)			
Frais liés à un instrument de musique (voir la « partie 2 » du chapitre 5)			
Déduction pour amortissement pour des instruments de musique (voir la « partie A » au verso du formulaire)			
Dépenses d'emploi des artistes (voir la « partie 1 » du chapitre 5)			
		total partiel	2
Additionnez les frais de bureau à domicile (inscrivez le moins élevé des montants des lignes 24 ou 25 ci-dessous)			
Total des dépenses (inscrivez ce montant à la ligne 229 de votre déclaration de revenus)	=		

Calcul des frais de véhicule à moteur admissibles

Inscrivez les kilomètres que vous avez parcourus dans l'année d'imposition pour gagner un revenu d'emploi			3
Inscrivez le total des kilomètres que vous avez parcourus dans l'année d'imposition			4
Inscrivez les frais que vous avez payés pour le véhicule à moteur :			
Carburant (essence, propane, huile)			5
Entretien et réparations			6
Primes d'assurance			7
Droits d'immatriculation et de permis			8
Déduction pour amortissement (voir l'annexe au verso)			9
Frais d'intérêt (voir « Frais d'intérêt » au chapitre 6)			10
Frais de location (voir « Frais de location » au chapitre 6)			11
Autres frais (précisez)			12
Additionnez les lignes 5 à 12			13
Partie des dépenses liées à un emploi	$\left(\frac{\text{Ligne 3}}{\text{Ligne 4}} \right) \times \text{ligne 13} =$		14
Inscrivez le total des ristournes, des allocations et des remboursements que vous avez reçus et qui ne sont pas inclus dans le revenu. N'incluez pas les remboursements qui ont servi à calculer vos frais de location à la ligne 11.			
			15
Frais de véhicule à moteur admissibles (ligne 14 moins ligne 15)			16
Inscrivez le montant de la ligne 16 à la ligne 1 dans la partie « Dépenses » ci-dessus			

Calcul des frais de bureau à domicile

Chauffage, électricité et eau			17
Entretien			18
Primes d'assurance (employés à commissions seulement)			19
Taxes foncières (employés à commissions seulement)			20
Autres frais (précisez)			21
Additionnez les lignes 17 à 21		total partiel	22
Moins la partie liée à l'usage personnel			23
		total partiel	
Additionnez le montant reporté d'une année précédente			
		total partiel	24
Inscrivez votre revenu d'emploi			
Moins le montant de la ligne 2 ci-dessus			
Total partiel (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	25
Frais de bureau à domicile que vous pouvez reporter à une année future (ligne 24 moins ligne 25; si négatif inscrivez « 0 »)			

ANNEXE DE LA DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT (DÉPRÉCIATION) POUR LES EMPLOYÉS

- Le chapitre 7 du guide intitulé *Dépenses d'emploi* donne des renseignements sur la façon de remplir cette annexe.

Partie A – catégories 8 et 10

1 Numéro de la caté- gorie*	2 Fraction non amortie du coût en capital au début de l'année	3 Coût des acquisitions pendant l'année	4 Produit de disposition pendant l'année	5 Fraction non amortie du coût en capital après les acquisitions et les dispositions (Col. 2 + 3 – 4)	6 Rajustements pour les acquisitions de l'année courante (1/2 X (Col. 3 – 4) (si négatif inscrivez «0»)	7 Montant de base pour la déduction pour amortissement (Col. 5 – 6)	8 Taux %	9 Déduction pour amortissement pour l'année (Col. 7 X 8 ou un montant moins élevé)	10 Fraction non amortie du coût en capital à la fin de l'année (Col. 5 – 9)
8							20 %		
10							30 %		

* La catégorie 8 comprend les instruments de musique.

La catégorie 10 comprend tous les véhicules qui répondent à la définition de véhicule à moteur, à l'exception des voitures de tourisme incluses dans la catégorie 10.1 (voir la « partie B » ci-dessous).

Partie B – catégorie 10.1

- Consultez le chapitre 7 du guide intitulé *Dépenses d'emploi* pour des renseignements sur les limites de la catégorie 10.1.
- Indiquez chaque voiture de tourisme séparément.

Date de l'acquisition	Coût du véhicule	1 Numéro de la caté- gorie	2 Fraction non amortie du coût en capital au début de l'année	3 Coût des acquisitions pendant l'année	4 Produit de disposition pendant l'année	5 Montant de base pour la déduction pour amortissement**	6 Taux %	7 Déduction pour amortissement pour l'année (Col. 5 X 6, ou un montant moins élevé)	8 Fraction non amortie du coût en capital à la fin de l'année (Col. 2 – 7, ou Col. 3 – 7)***
		10.1					30 %		
		10.1					30 %		
		10.1					30 %		
TOTAL									

- ** a. Inscrivez le montant de la colonne 2 dans la colonne 5 si vous possédiez le bien pendant l'année précédente et si vous le possédiez toujours à la fin de l'année courante.
- b. Inscrivez 1/2 du montant de la colonne 3 dans la colonne 5 si vous avez acquis le bien pendant l'année courante et si vous le possédiez toujours à la fin de l'année courante.
- c. Inscrivez 1/2 du montant de la colonne 2 dans la colonne 5 si vous avez vendu le bien de la catégorie 10.1 pendant l'année courante et que vous possédiez le bien à la fin de l'année précédente.
- d. Si vous avez acheté et vendu une voiture de la catégorie 10.1 pendant l'année courante, inscrivez « 0 » dans la colonne 5.

*** Inscrivez « 0 » dans la colonne 8 pour l'année où vous avez vendu ou échangé une voiture de la catégorie 10.1, puisque les règles concernant la récupération de l'amortissement et les pertes finales ne s'appliquent pas.